

**RAPPORT N° 00/2-66
au Conseil Municipal**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieur Territorial/ Développement Social Urbain et Habitat)**

La Ville doit pourvoir un poste d'Ingénieur à la Direction Développement Social Urbain et Habitat, en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur, il devra notamment assurer les missions suivantes :

- pilotage opérationnel et financier des opérations d'aménagement urbain (RHI, OPAH) ;
- suivi et pilotage des politiques de logement sur la Ville.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- expérience dans le domaine du logement social dans une collectivité appréciée,
- expérience d'encadrement d'une équipe,
- qualités de rigueur, de méthode et d'organisation avec de réelles capacités relationnelles.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat plus cinq années d'études supérieures ou au diplôme d'Ingénieur.

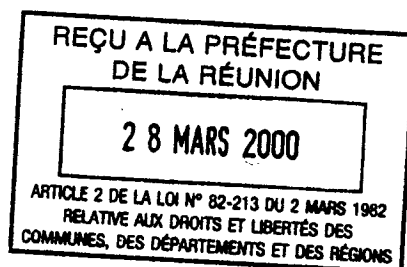
RAPPORT N° 00/2-66

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 26 440,93 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Celle-ci suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Subdivisionnaires dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/2-66
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieur Territorial/ Développement Social Urbain et Habitat)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-66 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

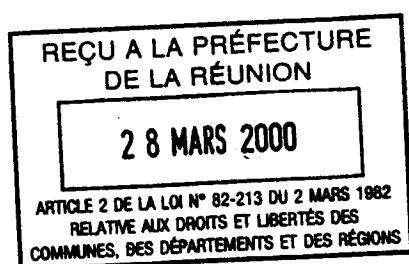
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Ingénieur Territorial pour la Direction Développement Social Urbain et Habitat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



RAPPORT N° 00/2-66
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieur Territorial/ Développement Social Urbain et Habitat)

La Ville doit pourvoir un poste d'Ingénieur à la Direction Développement Social Urbain et Habitat, en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur, il devra notamment assurer les missions suivantes :

- pilotage opérationnel et financier des opérations d'aménagement urbain (RHI, OPAH) ;
- suivi et pilotage des politiques de logement sur la Ville.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- expérience dans le domaine du logement social dans une collectivité appréciée,
- expérience d'encadrement d'une équipe,
- qualités de rigueur, de méthode et d'organisation avec de réelles capacités relationnelles.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat plus cinq années d'études supérieures ou au diplôme d'Ingénieur.

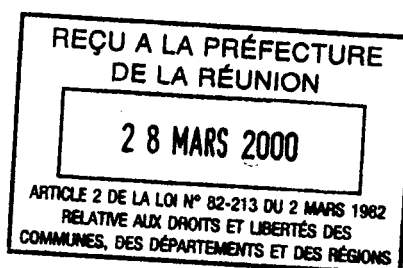
RAPPORT N° 00/2-66

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 26 440,93 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Celle-ci suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Subdivisionnaires dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-66
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieur Territorial/ Développement Social Urbain et Habitat)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-66 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Ingénieur Territorial pour la Direction Développement Social Urbain et Habitat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

